

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTEUNSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2021 sous le numéro de dépôt 7686

IN EXTENO CENTRE OUEST

8 Rue Eugène Brémont
49300 CHOLET

--*-*

SOCIETE BENEFICIAIRE : IN EXTENO CENTRE OUEST
APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE SOLOGNE AUDIT CONSEIL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

AEC Commissariats

Cocerto Audit

Parc d'Activités des Petites Bazinières

10 Impasse Thalès – CS 70644

85016 La Roche sur Yon cedex

Tél +33 (0)2 51 37 44 17

Fax +33 (0)2 51 37 88 58

larochesuryon@cocerto.fr

Aux associés de la société IN EXTEENO CENTRE OUEST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de commerce d'Angers en date du 1^{er} juin 2021, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Christophe PRIEM et la société NCLA EXPERTISE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de titres SOLOGNE AUDIT CONSEIL. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

L'apport des actions détenues par Monsieur Christophe PRIEM et la société NCLA EXPERTISE dans le capital de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL, à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement entre les deux sociétés précédemment nommées. Monsieur Christophe PRIEM et la société NCLA EXPERTISE se verront attribués des actions de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST en échange de leur apport.

1.2 Présentation de la société et des parties en présence

1.2.1. Personnes apporteuses

Les actions apportées sont détenues par :

- Monsieur Christophe PRIEM,

Né à CHAMALIERES (63), le 8 novembre 1968,
Demeurant à BLOIS (41000), 56 Rue Albert 1^{er}
De nationalité française
Marié.

- la société NCLA EXPERTISE

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € dont le siège social est 229 rue des Champs Blanchet 41250 MONT-PRES CHAMBORD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 811 263 011.

Représentée par sa gérante, Madame Coralie COTINOT née le 30 novembre 1984 à Calais (62) demeurant 229 rue des Champs Blanchet 41250 MONT-PRES CHAMBORD, mariée sous le régime de la communauté de biens.

1.2.2. Société bénéficiaire « IN EXTENSO CENTRE OUEST »

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST est une société par actions simplifiée au capital de 27 282 606 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 792 047 037, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables des Pays de la Loire et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST est représentée par Monsieur Jean-François TROUILLARD, Président.

1.2.3. Société « SOLOGNE AUDIT CONSEIL » dont les titres sont apportés

SOLOGNE AUDIT CONSEIL est une Société à responsabilité limitée au capital social de 100 000 Euros ayant son siège social à BLOIS (41000) – 88, Rue Bertrand Duguesclin. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 433 060 225 et est en cours de transformation en société par actions simplifiée.

Son capital social s'élève à 100 000 Euros, divisé en 10 000 parts de 10 Euros de valeur nominale chacune. Le capital de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL est détenu par :

- Monsieur Christophe PRIEM	
Titulaire de 5 000 parts.....	5 000 parts
- La société NCLA EXPERTISE	
Titulaire de 4 999 parts.....	4 999 parts
- Madame Coralie COTINOT	
Titulaire de 1 part.....	1 part

La société SOLOGNE AUDIT CONSEIL a pour objet :

- l'exercice de missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes ;
- toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou indirectement ;
- la prise de participation, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 al 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport de titres de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL.
Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport en nature porte sur :

- la pleine propriété de cinq mille (5 000) titres de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL appartenant à Monsieur Christophe PRIEM ;
- la pleine propriété de quatre mille trois cent six (4 306) titres de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL appartenant à NCLA EXPERTISE.

Droits d'enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

Déclaration en matière d'impôt sur le revenu / d'impôt sur les sociétés :

L'apporteur Monsieur Christophe PRIEM déclare opter pour la plus-value de l'apport de ses titres pour le régime de sursis à imposition (article 150-0 B du CGI).

L'apporteur NCLA EXPERTISE déclare opter pour le régime de cession des titres de participation (exonération totale de la plus-value réalisée – imposition d'une quote-part pour frais et charges de 12%).

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à UN MILLION SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE QUATRE VINGTS EUROS (1 675 080 €), il sera attribué à :

- Monsieur Christophe PRIEM, QUATRE CENT VINGT SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE (426 540) actions nouvelles de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

Les actions de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST émises en rémunération des apports de Monsieur Christophe PRIEM seront dès leur émission assimilées aux actions anciennes.

Il est rappelé que le protocole d'accord du 17 mai 2021 stipule que l'apport des titres est fait coupon détaché des exercices respectifs clos au 31 décembre 2020 et 30 juin 2021. En conséquence, les titres de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL et ceux du groupe IN EXTENSO reçus en échange n'ouvriront pas droit à versement de dividendes sur les résultats des exercices clos les 31 décembre 2020 et 30 juin 2021.

- La société NCLA EXPERTISE, TROIS CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT TRENTÉ-SIX (367 336) actions nouvelles de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

Les actions de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST émises en rémunération des apports de la société NCLA EXPERTISE seront dès leur émission assimilées aux actions anciennes.

Il est rappelé que le protocole d'accord du 17 mai 2021 stipule que l'apport des titres est fait coupon détaché des exercices respectifs clos au 31 décembre 2020 et 30 juin 2021. En conséquence, les titres de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL et ceux du groupe IN EXTENSO reçus en échange n'ouvriront pas droit à versement de dividendes sur les résultats des exercices clos les 31 décembre 2020 et 30 juin 2021.

L'augmentation de capital de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST se traduira par l'émission de 793 876 actions de nominal 1 euro, augmentation de capital donnant lieu à une prime d'émission de 881 204 euros.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur des titres de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL a été déterminée de la manière suivante :

- Moyenne arithmétique :
 - o du chiffre d'affaires de référence multiplié par un coefficient de 0,9 ;
 - o de l'excédent brut d'exploitation de référence multiplié par un coefficient de 8.
- Cette moyenne étant majorée de la trésorerie nette des emprunts au 31 décembre 2020.

La valeur ainsi calculée se voit appliquer une décote de 9,4%, puis est arrondie à la centaine de milliers d'euros la plus proche, soit 1 800 000 euros pour la totalité des 10 000 titres composant le capital de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL (180 euros par titre).

1.4.2. Description de l'apport

Monsieur Christophe PRIEM fait apport à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST de la pleine propriété de 5 000 titres de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL, apport évalué à 900 000 euros.

La société NCLA EXPERTISE fait apport à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST de la pleine propriété de 4 306 titres de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL, apport évalué à 775 080 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Christophe PRIEM et par la société NCLA EXPERTISE.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des statuts constitutifs ;
- vérifié la pleine propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- pris connaissance de l'activité de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL au regard des comptes annuels au 31 décembre 2020 qui nous ont été communiqués ;
- examiné l'approche de valorisation.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport d'actions envisagé est effectué :

- par une personne physique : Monsieur Christophe PRIEM ;
- par une personne morale : la société NCLA EXPERTISE.

Il a été convenu de retenir la valeur réelle de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL pour déterminer la valeur des titres apportés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Christophe PRIEM et par la société NCLA EXPERTISE des titres de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 93,06 % du capital de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Pour les besoins de la présente opération, les parties ont retenu une méthode de valorisation basée sur le chiffre d'affaires (coefficients de 0,9) et sur l'excédent brut d'exploitation (coefficients de 8), la moyenne de ces deux valeurs étant majorée de la trésorerie nette des emprunts, puis se voyant appliquer une décote de 9,4%.

Cette valorisation, de même que la valorisation donnée à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST (cette valorisation servant à déterminer le nombre de titres de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST octroyés en échange de l'apport), ont été reprises dans le protocole d'accord du 17 mai 2021 signé entre les différentes parties (Monsieur Christophe PRIEM, la société NCLA EXPERTISE et IN EXTENSO CENTRE OUEST).

La valeur de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL a été fixée à 1 800 000 euros, soit 180 euros par titre.

2.4.3. Valorisation de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation monocritère.

2.4.3.1. Méthode d'évaluation écartée

Multiples du Résultat Net :

Cette méthode, dite « par la rentabilité », consiste à valoriser la société à partir d'un multiple de son résultat net.

Au regard du résultat net réalisé sur les deux derniers exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, nous avons décidé de ne pas retenir cette méthode de valorisation.

2.4.3.2. Méthode d'évaluation retenue

Evaluation par application d'une formule mathématique fixée dans un protocole d'accord :

Un protocole d'accord entre les différentes parties à la présente opération d'apports (Monsieur Christophe PRIEM, NCLA EXPERTISE, IN EXTEENO CENTRE OUEST) daté du 17 mai 2021, fixe les modalités d'évaluation de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL.

Nous nous sommes appuyés sur la formule mathématique fixée dans ce protocole d'accord et nous avons vérifié :

- que les chiffres de référence retenus dans le protocole étaient cohérents avec les comptes de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 ;
- l'exactitude arithmétique de la formule.

2.4.3.2. Synthèse de la valorisation

La valorisation retenue ci-avant conforte la valeur d'apport retenue et n'appelle pas d'observation particulière à notre niveau.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1 Diligences mises en œuvre

Il a été retenu une valeur de 1 800 000 euros au titre de la totalité des titres composant le capital de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL. Cette valeur est confortée par l'application d'une formule mathématique fixée dans le protocole d'accord entre les parties à la présente opération d'apport.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Tous les titres de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL sont intégralement libérés et sont libres de tout gage et nantissement.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 675 080 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature, majoré de la prime d'émission.

FAIT A LA ROCHE SUR YON
Le 21 juin 2021

AEC Commissariats – Cocerto Audit
Frédéric CHEVALIER
*Commissaire aux Comptes Membre de
la Compagnie Régionale Ouest Atlantique*